

Présidence

Vice-Président du conseil d'administration
Franck LE DERF

Direction Générale des services

Pascale LAINE-MONTELS

Affaire suivie par :

Victorine MENDY

Responsable des Instances

02.35.14.67.69

secretariatca@univ-rouen.fr

Conseil d'administration - URN

20 septembre 2024

Délibération n°CA-2024-04

À l'ouverture de la réunion, le quorum est atteint par 26 votants, dont 10 membres représentés

Acceptation d'un don

- Vu l'article L.712-3 et L719-12 du code de l'éducation
- Vu le note annexe

Approbation de l'acceptation d'un don

Pour	26
Contre	0
Abstention	0

Le conseil d'administration accepte le don et son affectation à l'UFR Sciences et Techniques.

Fait à Rouen, le 20 septembre 2024

Le président de l'Université de Rouen Normandie


Laurent YON

Direction générale adjointe ressources internes et pilotage
Direction des affaires financières
Université de Rouen Normandie

Rouen, le 12 septembre 2024

Affaire suivie par
Cédric Ecourtemer
02 35 14 62 95
cedric.ecourtemer@univ-rouen.fr

Note d'information
À destination des membres du conseil
d'administration
Séance du 20 septembre 2024

Objet : Acceptation d'un don

M Heuzé, ancien étudiant de l'université de Rouen Normandie, résidant à Kloten en Suisse, souhaite effectuer un don en numéraire d'une valeur de 10 000 euros au bénéfice de l'UFR Sciences et Techniques.

Les fonds ont été virés sur le compte bancaire de l'agent comptable le 27 août 2024, et sont inscrits en compte d'attente en vue de la décision du conseil d'administration.

Le code de l'éducation et notamment son article L.712-3, mentionne que le conseil d'administration détermine la politique de l'établissement et à ce titre approuve les accords et les conventions signés par le président de l'établissement et, sous réserve des conditions particulières fixées par décret, les emprunts, les prises de participation, les créations de filiales et de fondations prévues à l'article [L. 719-12](#), **l'acceptation de dons et legs** et les acquisitions et cessions immobilières.

S'agissant d'un don affecté, seul le Conseil d'Administration a autorité pour l'accepter.

Il est demandé aux administrateurs de se prononcer sur l'acceptation de ce don et son affectation à l'UFR Sciences et Techniques.